

Règlement jeu-concours Djòk Start Up 2023, 2^{ème} édition

Préambule :

La Commune de Cayenne, sise au n° 1 de la rue de Rémire à CAYENNE, prise en la personne de son représentant légal, le maire, Mme Sandra TROCHIMARA,
La Commune de Saint Laurent du Maroni, sise au n°5 de l'Avenue du Colonel Chandon à Saint Laurent, prise en la personne de son représentant légal, le maire, Mme Sophie CHARLES, organisent un jeu-concours gratuit ouvert à tout public intitulé : **Djòk Start Up 2023, 2^{ème} édition.**

Porté, en collaboration avec le monde économique et éducatif de la Guyane, par la Cellule Initiatives Locales et Économiques (CILÉ) de la commune de Cayenne, ce jeu-concours d'entreprise est destiné à tout porteur de projets pour la création ou pour le développement d'activités **sur les territoires de Cayenne et Saint Laurent du Maroni.**

Article 1 : ORGANISATION

Le jeu-concours se déroulera du 11 avril 2022 au 11 mai 2023, avec une finale le 02 juin 2023.

La maquette de présentation du jeu ainsi que le présent règlement *sont* portés à la connaissance du public sur :

- sur le site de la Ville de Cayenne
- sur le site de la Ville de Saint Laurent du Maroni
- sur les sites internet de chacun des partenaires
- sur les réseaux sociaux et tous autres supports de diffusion.

Article 2 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Ce jeu-concours est destiné à tout public intéressé par la création d'entreprise, le développement et la création d'activités en général.

2-1 : Inscriptions

Le concours se joue en individuel ou par équipe de 5 personnes maximum.
Pour y participer les candidats doivent faire la demande d'un formulaire d'inscription à l'adresse suivante : ddsu.economique@ville-cayenne.fr ou par WhatsApp au +594 694 04 09 83 ou encore en le téléchargeant depuis le site de la ville de Cayenne (www.ville-cayenne.fr) ou de celui de Saint-Laurent du Maroni (www.saintlaurentdumaroni.fr/).



Toute inscription fait l'objet d'une qualification à participer au concours.

Les participants mineurs doivent fournir l'autorisation de leurs parents de concourir ainsi qu'une autorisation d'utilisation de leur image (cf. les modèles d'autorisation dans le dossier d'inscription).

L'inscription est possible jusqu'au Samedi 8 avril 2023.

Pour être considéré comme valable, tout formulaire de participation doit être intégralement complété et dûment accompagné d'une autorisation d'exploitation d'image.

2-2 : Respect des règles

Les communes de Cayenne et de Saint Laurent du Maroni, organisatrices, encourageront, par tous les moyens dont elles disposent, la représentativité des différents groupes de la population (hommes/femmes/jeunes/ adultes).

Lors des différentes étapes du jeu-concours, les candidats s'obligent au respect des règles de bienséance inhérentes au monde de l'entreprise (tenue correcte, échanges courtois et respectueux, règles de politesse).

Les organisatrices et leurs partenaires membres du jury pourront exclure du présent jeu les participants et/ou leurs contributions qui enfreindraient les règles précitées.

La décision d'exclusion ne pourra être contestée. En soumettant leur inscription/participation au jeu-concours les participants s'engagent à respecter ces dispositions.

Article 3 : DÉROULEMENT

Les candidats inscrits travailleront sur leur projet pendant une période de 6 semaines.

3-1 Modalités d'accompagnement des candidats porteurs de projet

Les projets d'entreprises font l'objet d'ateliers pédagogiques supervisés par les professionnels des chambres consulaires ainsi que par les institutions/associations usuellement engagées dans le coaching et le portage de projet.

Dans ce cadre, les participants seront filmés par l'organisation chaque semaine pour faire apprécier l'évolution de leur projet.

Les images captées devront laisser paraître l'identité visuelle de **Djòk Start Up**.

Ces films seront montés, édités et diffusés lors d'un récapitulatif hebdomadaire qui sera diffusé sur les réseaux, et éventuellement sur un média local. Des versions supplémentaires pourraient également être publiées.



3-2 Modalités d'évaluation des projets

Les critères de progression au concours sont les suivants :

- Pertinence du projet
- Originalité
- Viabilité
- Motivation
- Régularité
- Assimilation des concepts de création et de gestion d'entreprises.

Les points de progression seront évalués par un jury, composé des partenaires et professionnels de l'entrepreneuriat, tout le long de la période du jeu. Ce dernier désignera les 5 finalistes et leur classement.

Ces 5 finalistes feront l'objet d'une présentation finale sous forme de business-show à l'auditorium de la CCIG à Cayenne, devant un parterre du monde économique, de personnalités et du grand public.

Tous les participants au jeu-concours seront récompensés, à condition de mener leur projet à terme.

3-3 Visibilité sur les réseaux sociaux

Les films hebdomadaires sur l'avancée des candidats, seront publiés sur les réseaux suivants : Facebook, Youtube, Instagram.

Le public sera invité à « liker » ses vidéos préférées. Le nombre de « like » sera sans incidence sur le classement final et pour cause, seuls les critères d'évaluations définis à l'article 3-2 permettront de désigner les 5 candidats finalistes.

En revanche, la visibilité sur les réseaux et le soutien particulier du public sur certains projets pourront faire l'objet d'une récompense particulière.

Article 4 : SPONSORING

Une partie des prix sera composée de dons de la communauté économique.

La répartition de ces dons entre les candidats est exclusivement gérée par l'équipe organisatrice du jeu-concours.

En outre la participation d'entreprises au jeu concours Djòk Start Up prendra la forme de contrats de sponsoring.

Article 5 : RECOMPENSES

Trois types de récompenses pourront-être attribués aux participants.



5-1 : Prix attribués aux 5 finalistes

Les 5 finalistes seront récompensés par des prix offerts par les partenaires institutionnels et la communauté économique, selon un classement allant du 1^{er} au 5^{ème} prix.

5-2 : Récompenses à tous les participants

Outre les 5 lauréats, tous les participants du jeu-concours seront récompensés pour leur implication active et le travail accompli durant toute la période du **Djòk Start Up**. Le soutien du public (évalué au nombre de « like » sur les vidéos) pourra faire l'objet d'une récompense particulière.

5-3 : Récompense participative (rajouter les modalités de dons de prix)

Une cagnotte en ligne (www.luckydot.net) est souscrite par l'organisation pour encourager et accompagner tous les projets.

Luckydot.net est un prestataire de services de financement participatif, personne morale telle que défini au e) du paragraphe 1 de l'article 2 du règlement (UE) n° 2020/1503 du 7 octobre 2020. A ce titre, luckydot.net est agréé dans les conditions fixées par le règlement précité, par l'Autorité des marchés financiers. Cette cagnotte est ouverte du 11 avril 2023 au 12 mai 2023.

Chaque donateur indiquera le nom de l'équipe ou du participant qu'il veut récompenser. S'agissant de dons, la commune de Cayenne, organisatrice, ne peut être considérée comme un intermédiaire en financement participatif ni comme un conseiller en investissement participatif, ces qualités étant exclusives de tout autre activité.

En s'inscrivant au jeu-concours, les candidats s'engagent à ce que la totalité des sommes récoltées soit investie dans le projet présenté au concours.

En cas de désistement d'une équipe ou d'un participant, avant la fin du jeu, les sommes récoltées seront redistribuées, de façon égale, auprès de l'ensemble des porteurs de projet toujours en lice.

La somme récoltée au nom d'une équipe ne sera pas un argument de sélection pour sa progression auprès du jury. Seuls les critères cités en l'article 3- 2 seront pris en compte. A la fermeture de la cagnotte, les dons récoltés seront attribués aux candidats en récompense de leur participation à hauteur des sommes données pour chaque projet.

Les dons non fléchés vers un projet en particulier seront divisés et distribués en parts égales entre tous les projets.

La distribution de la récompense participative se fera sous contrôle d'un huissier de justice.

Article 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la commune au cours du jeu, se décline selon les modalités suivantes.

6-1 : Assurances

Les communes de Cayenne et de Saint Laurent du Maroni, organisatrices, et leurs partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident, accident et/ou toute conséquence, que pourraient supporter les gagnants de leur propre fait ou du fait d'un prix (matériel) endommagé ou défectueux.

Par ailleurs, en dehors de leurs responsabilités civiles légales en tant qu'organisatrices, les communes ne pourront pas être tenues responsables d'incident, d'accident et/ou conséquence pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites.

A ce titre, la souscription à une assurance en responsabilité civile des participants est vivement recommandée.

6-2 : Fin prématurée du jeu-concours

L'organisation pourra, de façon discrétionnaire et si les circonstances le justifient, écourter, prolonger ou annuler le jeu sans préavis et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Dans ce cas, les dons alloués et les sommes collectées seront réservés pour les éditions suivantes du jeu.

6-3 : Problématiques de connexion

La commune de Cayenne, organisatrice, et ses partenaires, rappellent aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux de télécommunications et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences éventuelles liées à la connexion des participants à ces réseaux.

6-4 : Suivi et accompagnement des porteurs de projet

En ce qui concerne l'accompagnement des porteurs de projets, **Les communes organisatrices**, s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les candidats soient entourés de professionnels des chambres consulaires ainsi que par des institutions/associations usuellement engagées dans le coaching et le portage de projets. Pour autant, il s'agit pour les communes d'une obligation de moyens. A ce titre, les collectivités organisatrices déclinent toute responsabilité quant à l'effectivité du tutorat qui sera réalisé.

Article 7 : DONNÉES PERSONNELLES

Le public ayant « liké » les vidéos via les réseaux sociaux accepte expressément que **Djòk Start Up** puisse exporter et traiter les données personnelles qui seront collectées pour les besoins du jeu.

Cette collecte, réalisée dans le respect du règlement général de protection des données (RGPD), a pour finalité la gestion technique du jeu. En effet, **l'organisation** exportera et collectera les données précitées uniquement dans un but de gestion et d'évaluation de la participation du jeu.

Le public qui le souhaite pourra néanmoins s'inscrire à une newsletter. Les données collectées pourront alors être utilisées pour l'envoi de ladite newsletter.

Les données collectées pour le jeu **Djòk Start Up** ne sont pas la propriété de l'organisation. A ce titre, la commune de Cayenne, organisatrice n'utilisera pas les données collectées à d'autres fins que la gestion et la participation au jeu. Une fois le jeu terminé et si les participants y ont consenti, les données collectées par l'organisation seront sauvegardées pour les besoins des prochaines éditions du jeu.

Les seules données que **l'organisation** conservera sont la fréquence des « likes » et les adresses électroniques des participants qui y auront consenti, afin de pouvoir leur envoyer une newsletter s'ils la demandent.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, le participant au jeu dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Pour obtenir des informations concernant l'utilisation des données collectées dans le cadre du jeu **Djòk Start Up**, un courrier électronique peut être adressé à dds.economique@ville-cayenne.fr

Article 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site de la ville et de tous les partenaires.

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement et de ses éventuels avenants. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du/des participant(s).

Des additifs ou modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

POUR LA COMMUNE DE CAYENNE
LE MAIRE

POUR LA COMMUNE DE SAINT LAURENT
LE MAIRE

Sandra TROCHIMARA

Sophie CHARLES